

**COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

**À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Matricule : \_\_\_\_\_  
 Service d'affectation : \_\_\_\_\_  
 Corps et grade : \_\_\_\_\_  
 Catégorie :  A       B       C       Contractuel  
 Cycle horaire hebdo. :  Temps complet       Temps partiel      quotité :  %  
 Vous êtes détenteur d'un : CET "historique" de  jours (après déduction de  jours pris comme congés et/ou  jours donnés )  
 et/ou d'un : CET "pérenne" de  jours (après déduction de  jours pris comme congés et/ou  jours donnés )

**CET « HISTORIQUE »**

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)		Solde après application des options (= > 15)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**CET « PÉRENNE »**

**1- Alimentation du CET**

*Rappel :* Le CET ne peut être alimenté que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours présents sur le CET :

Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET :

dont congés annuels :  jours de fractionnement ou CA HP :       RTT :       repos compensateurs pour Police et DGSCGC :

Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours) :

*Rappel :* En dessous du seuil de 15 jours, les jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de dons de jours.

**2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours**

*Rappel :* En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFF pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

*Rappel :* Lorsque le CET est supérieur à 15 jours, il ne peut plus progresser chaque année que de 10 jours maximum.

*Rappel :* Les jours au-dessus de 15 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12 peuvent être conservés en totalité ou en partie dans le respect du plafond de 60 jours et ne pas être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF).

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours au-dessus du seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)			Solde après application des options (<= 60 jours)
		Reste à répartir : jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : <input type="text"/> jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les agents ayant déjà un CET supérieur 15 jours et qui n'alimentent pas leur CET mais souhaitent maintenir la totalité des jours au-dessus de 15 jours déjà présents, cochent cette case et ne remplissent pas les tableaux ci-dessus :

Fait à  le   
Visa de l'agent

Visa du chef de service

Visa des services de contrôle  
Visa de l'administrateur temps de travail      Visa du gestionnaire RH de proximité  
 le / /      le / /